



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle

**du vendredi 11 juillet 2025 à 18h00
au mardi 15 juillet 2025 à 08h00**

sont interdits :

- l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégories C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2,
- le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables,
- la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et dans les espaces publics sont interdites dans toutes les communes de Meurthe-et-Moselle à l'exception des lieux et locaux prévus à cet effet.

Conformément à l'arrêté préfectoral du

09 JUL. 2025

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>